

Marché 2026-03 - Refonte du site Web de l'Ecole des Beaux-arts de Bretagne

Réponses aux questions

· **Question 1 :**

Pouvez-vous préciser le volume approximatif des contenus prioritaires à reprendre et intégrer : nombre de pages, actualités, événements, médias ou autres contenus ?

Réponse :

À ce stade, l'École des Beaux-arts de Bretagne ne dispose pas d'un volume définitif et stabilisé des contenus prioritaires à reprendre.

L'inventaire détaillé des contenus à reprendre, migrer ou produire est prévu dans le cadre de la phase de cadrage du marché, conformément au cahier des charges.

Le titulaire devra, à cette occasion, analyser l'existant et contribuer à la définition précise du périmètre de reprise des contenus. La distinction entre contenus prioritaires et contenus secondaires sera consolidée avec le maître d'ouvrage lors de cette phase.

À titre de principe, le titulaire prendra en charge la reprise, l'optimisation et l'intégration des contenus prioritaires existants ; l'équipe communication de l'École prendra en charge l'intégration des contenus secondaires, conformément au cahier des charges.

Les candidats sont donc invités à intégrer dans leur offre la prestation d'inventaire et de qualification des contenus prévue au marché.

· **Question 2 :**

Pouvez-vous préciser les caractéristiques du serveur dédié : OS, versions PHP/MySQL, interface d'administration, accès SSH/SFTP, Composer et tâches CRON disponibles ?

Réponse :

Le cahier des charges précise que l'hébergement du site est assuré sur un serveur dédié loué par l'École des Beaux-arts de Bretagne.

Les accès nécessaires à la réalisation de la prestation, notamment SFTP, SSH et gestion MySQL, seront fournis au titulaire par l'École.

Les caractéristiques détaillées de l'environnement serveur (système d'exploitation, versions des logiciels, ressources disponibles, configuration de Composer, tâches CRON, etc.) seront communiquées au titulaire lors de la phase de cadrage et avant le démarrage du développement.

Le titulaire devra tenir compte des caractéristiques de l'environnement existant dans le choix et le paramétrage de la solution technique proposée.

• **Question 3 :**

Pouvez-vous préciser qui prend en charge l'administration système, les sauvegardes et la sécurité du serveur : l'École ou le titulaire ?

Réponse :

L'École des Beaux-arts de Bretagne reste responsable de l'administration de l'infrastructure serveur en tant que propriétaire et gestionnaire du serveur dédié.

Le titulaire est pour sa part responsable de la sécurité de la solution qu'il met en œuvre, notamment du CMS, de ses composants, de l'application, des formulaires et des accès à l'interface d'administration, ainsi que de la correction des vulnérabilités relevant de son périmètre.

Les modalités précises de répartition des responsabilités concernant notamment les sauvegardes, les mises à jour système et la sécurité de l'infrastructure seront précisées lors de la phase de cadrage.

Le titulaire devra signaler sans délai à l'École toute vulnérabilité ou difficulté de sécurité dont il aurait connaissance dans le cadre de ses prestations.

• **Question 4 :**

L'audit de conformité RGAA peut-il être réalisé par le titulaire dans le cadre de la recette, ou doit-il obligatoirement être réalisé par un prestataire tiers indépendant ?

Réponse :

Le cahier des charges ne prévoit pas que l'audit de conformité RGAA soit obligatoirement réalisé par un prestataire tiers indépendant.

Le titulaire peut donc réaliser lui-même l'audit de conformité prévu au marché et fournir les éléments nécessaires à l'établissement de la déclaration d'accessibilité.

Le titulaire demeure responsable de la conformité du site aux exigences d'accessibilité définies dans le cahier des charges. Les éventuelles non-conformités relevant de son périmètre devront être corrigées sans surcoût, conformément au marché.

· **Question 5 :**

Le CCTP mentionne une conformité "RGAA niveau AA". Le RGAA 4.1 ne distinguant plus les niveaux A/AA, confirmez-vous attendre une conformité au RGAA 4.1 avec audit et déclaration d'accessibilité ?

Réponse :

La mention « RGAA, niveau AA » figurant dans le cahier des charges doit être comprise comme l'objectif d'un niveau élevé de conformité aux critères du RGAA en vigueur, correspondant aux exigences d'accessibilité attendues par l'École.

Le site devra être conçu et développé conformément au RGAA en vigueur à la date de réalisation de l'audit de conformité.

Le titulaire devra fournir un audit de conformité ainsi que les éléments nécessaires à la déclaration d'accessibilité, conformément aux obligations applicables.

Les éventuelles non-conformités relevant du périmètre du titulaire devront être corrigées sans surcoût, conformément au cahier des charges.

· **Question 6 :**

Pouvez-vous confirmer que les forfaits annuels de maintenance sont inclus dans le plafond global de 30 000 € TTC sur toute la durée de l'accord-cadre ?

Réponse :

Le cahier des charges prévoit qu'un forfait annuel de maintenance corrective et de maintenance de sécurité soit proposé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, avec un coût clairement distingué des autres postes budgétaires. Ces forfaits annuels sont effectivement inclus dans le plafond global sur toute la durée de l'accord-cadre.

· **Question 7 :**

La charte graphique complète réalisée par Studio Double sera-t-elle mise à disposition du titulaire dès le démarrage du marché ?

Réponse :

La nouvelle identité visuelle de l'École des Beaux-arts de Bretagne, conçue par Studio Double, est en cours de déploiement depuis septembre 2026.

Les éléments nécessaires à la déclinaison numérique de cette identité seront mis à disposition du titulaire au démarrage du marché et au plus tard au début de la phase de conception UX/UI.

La collaboration avec Studio Double est prévue afin de permettre au titulaire de disposer des éléments nécessaires à la conception des interfaces et au développement du design system et des composants web.

Les modalités et formats de transmission des fichiers seront précisés lors de la réunion de lancement.

• **Question 8 :**

Concernant le moteur de recherche interne, attendez-vous une recherche plein texte simple ou une recherche avancée avec filtres par type de contenu, rubrique, langue ou autre critère ?

Réponse :

Le cahier des charges prévoit la mise en place d'un moteur de recherche interne permettant aux utilisateurs d'effectuer des recherches dans les contenus du site.

Aucune exigence spécifique de recherche avancée ou de filtrage par type de contenu, rubrique ou langue n'est imposée à ce stade.

Les candidats peuvent toutefois proposer, dans leur offre, des fonctionnalités complémentaires de recherche qu'ils jugeraient pertinentes au regard des objectifs d'ergonomie et d'expérience utilisateur du site.

• **Question 9 :**

Question 9.1 - Volume des contenus à reprendre

Le cahier des charges mentionne une reprise de contenus sans en préciser le volume. Pourriez-vous indiquer le nombre approximatif de pages, d'articles et de médias (images, documents PDF, vidéos) constituant le site actuel ? Un inventaire ou une extraction de l'arborescence ProcessWire est-il disponible ?

Réponse : Cf question 1

Aucun inventaire définitif ou extraction exhaustive de l'arborescence ProcessWire n'est annexé au cahier des charges à ce stade. Ces éléments pourront être fournis lors de la phase de cadrage.

Question 9.2 - Périmètre de la reprise de contenus

Quels contenus relèvent de la responsabilité du prestataire, et lesquels seront pris en charge directement par l'équipe communication de l'école ? Une distinction entre contenus prioritaires et contenus secondaires est-elle déjà définie ?

Réponse :

Le cahier des charges distingue deux niveaux de prise en charge :

- le titulaire prend en charge la reprise, l'optimisation (structure, lisibilité et SEO) et l'intégration des contenus prioritaires existants dans le nouveau site ;
- l'équipe communication de l'École prend en charge l'intégration des contenus secondaires, notamment dans le cadre de la formation à l'utilisation du CMS.

La liste et le périmètre précis des contenus prioritaires et secondaires seront consolidés lors de la phase de cadrage, qui comprend notamment l'inventaire des contenus à reprendre, migrer ou produire.

Question 9.3 - Accessibilité du site actuel

Un audit RGAA du site actuel a-t-il été réalisé ? Une déclaration d'accessibilité est-elle déjà publiée ? Ces éléments nous permettraient d'évaluer précisément l'ampleur des travaux de mise en conformité niveau AA.

Réponse :

Aucun audit RGAA du site actuel n'a été réalisé.

Le titulaire devra donc prendre en compte les exigences d'accessibilité définies dans le cahier des charges dans le cadre de la conception, du développement et de la recette du nouveau site.

L'audit de conformité du site livré est prévu dans le périmètre du marché.

Question 9.4 - Caractéristiques du serveur dédié

Le cahier des charges prévoit un hébergement sur le serveur dédié de l'école. Pourriez-vous préciser le système d'exploitation, la version de PHP, le moteur de base de données, les ressources disponibles (RAM, stockage), et indiquer si l'administration système est assurée en interne ou par un prestataire tiers ?

Réponse : Cf questions 2 et 3

Question 9.5 - Périmètre de la version anglaise

Le site devra être bilingue FR/EN. Le périmètre de la version anglaise est-il déjà défini (pages clés uniquement, ou traduction intégrale) ? La traduction des contenus est-elle à la charge du prestataire ou de l'école ?

Réponse :

Le cahier des charges prévoit la possibilité de gérer des contenus multilingues, avec une version anglaise des pages clés du site à partir de la version française maîtresse, en conservant les liens internes et les médias intégrés.

Le périmètre précis des pages devant disposer d'une version anglaise sera arrêté lors de la phase de cadrage.

Le titulaire devra assurer le paramétrage et la mise en œuvre technique du dispositif multilingue ainsi que l'intégration des contenus anglais qui lui seront fournis.

La prestation de traduction des contenus en anglais n'est pas explicitement prévue dans le cahier des charges et n'est donc pas comprise dans le périmètre de base, sauf proposition spécifique du candidat dans son offre.

Question 9.6 - Disponibilité de la charte graphique Studio Double

Le cahier des charges mentionne une coordination avec Studio Double pour l'intégration de la nouvelle identité visuelle. La charte graphique sera-t-elle disponible dès la phase de cadrage (novembre 2026), et sous quel format (design system, fichiers sources Figma ou équivalent) ? Cette disponibilité conditionne directement le planning de conception UX/UI.

Réponse : Cf question 7

Question 9.7 - Plafond budgétaire et périmètre de la maintenance

Le montant maximum de 30 000 € TTC est-il un plafond ferme couvrant l'intégralité de la prestation, refonte et maintenance incluses sur les 4 années ? Dans l'affirmative, le forfait de maintenance annuelle est-il bien compris dans ce plafond global ?

Réponse : Cf question 6

Question 10 :

Question 10.1 - Règlement de la consultation

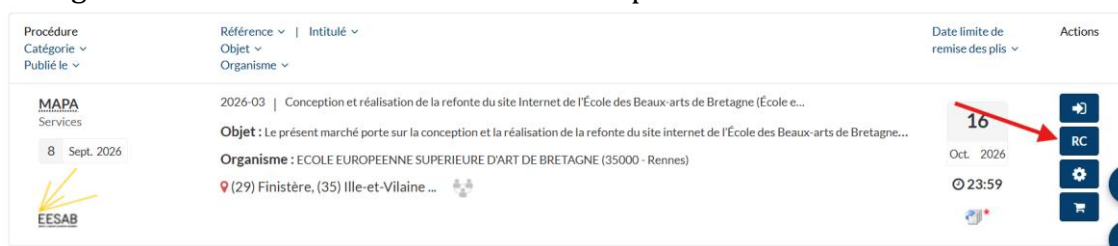
L'acte d'engagement renvoie à plusieurs reprises au règlement de la consultation : partie 11 pour les documents, certificats et attestations à produire, partie 11 également pour la date limite de réception des offres, et partie 11 in fine pour les modalités de paiement. Ce document ne figure pas parmi les quatre pièces mises à disposition sur la plateforme.

Pourriez-vous nous adresser ce règlement de la consultation ou, à défaut, nous communiquer :

- les critères de jugement des offres et leur pondération ;
- la liste exhaustive des pièces attendues au titre de la candidature et de l'offre.

Réponse :

Le règlement de consultation est accessible depuis la consultation à cet endroit :



Ou directement depuis ce lien :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDownloadReglement&id=MjM5ODI5&orgAcronyme=e2w>

Question 10.2 - Format du mémoire technique

Un format, un nombre de pages maximal ou un cadre de réponse particulier sont-ils imposés pour le mémoire technique ? Des éléments visuels tels que des maquettes ou des pistes graphiques sont-ils attendus au stade de la remise des offres ?

Réponse :

Vous devez vous référer à l'article 4 du règlement de consultation et son annexe qui donne le cadre du mémoire technique.

Question 10.3 - Délai de réception des questions

Quelle est la date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires, et sous quel délai les réponses seront-elles diffusées aux candidats ?

Réponse :

Vous devez vous référer à l'article 6 du règlement de consultation.

Question 10.4 - Montant maximum de l'accord-cadre

L'article 2.2 de l'acte d'engagement fixe un montant maximum de 30 000 € TTC pour l'accord-cadre. Pourriez-vous confirmer le périmètre couvert par ce plafond : porte-t-il sur l'ensemble des prestations sur toute la durée du contrat, reconductions comprises, y

compris le forfait annuel de maintenance corrective et de sécurité prévu à l'article 11 du cahier des charges et les prestations complémentaires commandées par bons de commande, ou uniquement sur la phase de conception et de mise en œuvre ?

Réponse : Cf. Question 6

Question 10.5 - Objet visé à la partie 11 de l'acte d'engagement

L'engagement du titulaire porte sur un dossier de consultation intitulé « Fourniture, mise en œuvre, maintenance et exploitation d'un logiciel pédagogique pour la gestion des activités d'un établissement de l'enseignement supérieur, les cours publics et l'insertion professionnelle », qui ne correspond pas à l'objet de la présente consultation. Une version rectifiée de l'acte d'engagement est-elle prévue ?

Réponse :

Cf. L'acte d'engagement qui a été mis à jour et mis en ligne sur la plateforme Megalis le 16/09/2026.

Question 10.6 - Echancier de paiement

L'article 4.3 de l'acte d'engagement prévoit 40 % à l'issue de la mise en ordre de marche, 40 % à l'issue de la vérification d'aptitude et 30 % à l'issue de la vérification de service régulier, pour un total annoncé de 100 %. Pourriez-vous nous préciser la répartition exacte retenue ?

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans la répartition, il s'agit de 40 % à l'issue de la mise en ordre de marche, 30 % à l'issue de la vérification d'aptitude et 30 % à l'issue de la vérification de service régulier, pour un total annoncé de 100 %.

Cf. L'acte d'engagement qui a été mis à jour et mis en ligne sur la plateforme Megalis le 16/09/2026.

Question 10.7 - Variation des prix et mois zéro

L'article 4.1 indique que les prix sont fermes pour la durée du contrat, tandis que l'article 4.4 prévoit une révision annuelle à compter de la deuxième année selon la formule indexée sur l'indice SYNTEC. Par ailleurs, le mois zéro est fixé à novembre 2026 à l'article 4.1 et au mois précédant la date de signature de l'acte d'engagement à l'article 4.4. Quelles stipulations convient-il de retenir ?

Réponse :

L'article 4.4 a été retiré.

Cf. L'acte d'engagement qui a été mis à jour et mis en ligne sur la plateforme Megalis le 16/09/2026.

Question 10.8- Réversibilité

L'article 12 du cahier des charges indique que la réversibilité est incluse dans le marché sans coût supplémentaire, tandis que l'article 6.4 de l'acte d'engagement demande que son prix soit chiffré dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Aucune ligne dédiée ne figure dans le tableau fourni. Comment souhaitez-vous que ce poste soit traité ?

Réponse :

Cette prestation est incluse dans le marché sans coût supplémentaire.

Cf. L'acte d'engagement qui a été mis à jour et mis en ligne sur la plateforme Megalis le 16/09/2026.

Question 10.9- Décomposition du prix global et forfaitaire

La formule de calcul du total du fichier fourni n'intègre pas la ligne relative au forfait annuel de maintenance. Le montant total attendu doit-il inclure ce poste ? Par ailleurs, le fichier porte la référence 2026-00 : s'agit-il bien de la version applicable à la consultation 2026-03 ?

Réponse :

Cf. La décomposition du prix global et forfaitaire qui a été mis à jour et mis en ligne sur la plateforme Mégalis le 16/09/2026.

Question 10.10- Hébergement et services techniques tiers

Le cahier des charges précise que le site est hébergé sur un serveur dédié loué par l'École et qu'il ne peut être recouru à des services ou hébergements externes. Cette exigence vise-t-elle également les services techniques tiers tels qu'un réseau de diffusion de contenu, un service de messagerie transactionnelle, une sauvegarde externalisée ou un dispositif de supervision ? Une solution de mesure d'audience installée directement sur le serveur de l'École répond-elle bien à cette exigence ?

Réponse :

Le serveur dédié inclut nativement les dispositifs de sécurité du serveur et de son contenu (pare-feu, protection réseau, supervision infrastructure), dans le cadre d'un contrat d'hébergement qui nous lie avec un prestataire. Ce périmètre de sécurité et sa sauvegarde est donc assuré sans recours à un service tiers supplémentaire, conformément à l'exigence d'exclusivité d'hébergement.

La solution de mesure d'audience installée directement sur le serveur de l'Ecole répond bien à cette exigence.

Question 10.11- Composants sous licence

L'article 6.1 de l'acte d'engagement indique qu'aucun composant ne devra être soumis à une licence restrictive. Cette exigence fait-elle obstacle à l'usage d'extensions distribuées sous licence libre, mais dont les mises à jour et le support sont associés à un abonnement annuel souscrit par le titulaire ?

Réponse :

Une licence libre associée à un abonnement facultatif de mise à jour/support n'est pas assimilable à une licence restrictive au sens de l'article 6.1, dès lors que le composant reste utilisable sans cet abonnement. Le candidat est invité à préciser dans son mémoire technique les conditions d'usage du composant en l'absence de souscription.